

## REGLEMENT DE JEU « FÊTE DES GRANDS-MÈRES »

### Article 1 – Société organisatrice

LE CASINO LE ROYAL CHAMONIX, situé 12 Place H.B de Saussure, 74400 Chamonix-Mont-Blanc immatriculée RCS Annecy 387 565 823 organise le jeu « Fête des Grands-Mères ».

### Article 2 – Conditions de participation

Il s'agit d'un jeu totalement gratuit et sans obligation d'achat. La participation s'effectuera uniquement au sein de l'établissement dimanche 6 mars 2022 à partir de 10h jusqu'à la fermeture de l'établissement à 03h. Le jeu est ouvert à toute personne physique, de sexe féminin, âgée de 40 ans et plus, qui désire y participer (personnes nées en 1982 ou avant). Sont exclues de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel féminin de l'établissement ainsi que les personnes mineures même avec l'accord de leurs parents ou responsables légaux. La participation au jeu est formellement interdite aux personnes interdites de jeu. La participation implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### Article 3 – Modalités de participation

Une fois l'accès au casino validé, un bulletin de participation sera remis à la personne afin qu'elle puisse participer au jeu concours. Les informations devront être dûment remplies et de manière lisible. La participation est limitée à un seul bulletin par personne.

### Principe du jeu

Au total, deux lots sont à gagner :

- 1 bijou pendentif « coeur » en or jaune de 750/1000
- 1 bijou pendentif « arbre de vie » en or gris de 750/1000

Les tirages au sort auront lieu lundi 7 mars 2022. Les gagnants seront contactés par téléphone sinon par mail en cas de non réponse.

### Article 4 – Retrait du gain

Les gagnantes devront se présenter à l'organisateur munies de leur pièce d'identité afin de retirer le lot.

## Article 5 – Limitation de responsabilité

Les gagnantes s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation. La société organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots similaires, de même nature. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements. La société organisatrice ne pourra par ailleurs en aucun cas être tenue pour responsable si le jeu devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de leur volonté.

## Article 6 – Consultation du règlement

Le simple fait de concourir implique l'acceptation pure et simple du règlement et l'arbitrage éventuel en dernier ressort des témoins participants aux tirages au sort. Ce règlement est à la disposition de toute personne à qui il appartiendra d'en faire la demande par écrit à l'adresse suivante mentionnée à l'article 1. Le règlement est consultable sur le site de la société organisatrice : [www.casinoroyal-chamonix.com](http://www.casinoroyal-chamonix.com).

## Article 7 – Litiges

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite aux adresses suivantes : CASINO LE ROYAL CHAMONIX – 12 Place Saussure, 74400 Chamonix-Mont-Blanc et au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par la juridiction compétente dans le ressort de la cour dont dépend le Casino de Chamonix.

Fait à Chamonix-Mont-Blanc  
Le 28 février 2022